

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Février 2019 | N° 2

SOCIAL



Cinquante ans de conventions collectives de travail : un édifice qui résiste

La loi sur les conventions collectives de travail (CCT) a fêté ses 50 ans en 2018. L'occasion est belle de vérifier l'état de santé de cette institution de la concertation sociale. Il s'agit d'abord d'identifier la patiente, autrement dit : qu'est-ce qu'une CCT ? Et de voir ensuite comment le temps l'a marquée, d'examiner de quelles affections elle souffre et d'évoquer certains remèdes. Enjeux et évolutions.

PAGE 5

SOCIÉTÉ

Procès des hébergeur.euse.s : un pas en avant ?

La solidarité ne constitue pas un délit en Belgique. La justice vient (provisoirement) de le rappeler dans le cadre du procès des hébergeur.euse.s de migrant.e.s. Le caractère humanitaire de ces démarches citoyennes a donc été reconnu dans toutes ses dimensions. Victoire ? Indéniablement, même si il y a quelques ombres au tableau, dont l'appel introduit par le procureur général.

PAGE 2

SOCIÉTÉ

Militantisme et pratiques digitales alternatives

Tout.e citoyen.ne ou militant.e qui se mobilise est aujourd'hui obligatoirement confronté.e au monde numérique. Si celui-ci constitue la plupart du temps une réelle opportunité, il est également source de méfiance. D'où l'intérêt de s'interroger sur nos pratiques digitales individuelles et collectives ainsi que sur les alternatives existantes. Car surfer autrement est possible !

PAGE 10

INTERVIEW

« La victoire de Bolsonaro légitime une culture de la violence »

Alors qu'au Brésil, la situation politique s'enfonce dans le chaos, Leonardo Boff, éminent théologien et penseur brésilien, nous propose une vision du futur de son pays qui n'est pas dénuée d'espoir. Ce proche de Lula nous rappelle aussi l'importance de la théologie de la libération dans la mise en place des mouvements sociaux et de leurs combats en faveur des plus pauvres.

PAGE 13

Justice

Procès des hébergeur.euse.s : un pas en avant ?

> Stéphanie BAUDOT et Véronique ORUBA (*)

La solidarité ne constitue pas un délit en Belgique. La justice vient (provisoirement) de le rappeler dans le cadre du procès des hébergeur.euse.s de migrant.e.s. Le caractère humanitaire et désintéressé de ces démarches citoyennes d'aide aux populations en migration a donc bel et bien été reconnu dans toutes ses dimensions. Victoire ? Indéniablement, même si, à regarder de près ce procès qui est aussi celui des « hébergés », il y a quelques ombres au tableau. Et la dernière en date n'est pas la moindre : le procureur général a fait appel de la décision...

Le 12 décembre dernier se clôturait, au Tribunal correctionnel de Bruxelles, le procès dit de la solidarité. Sur le banc des accusés, d'un côté quatre hébergeur.euse.s de migrant.e.s, de l'autre six étrangers¹ en séjour illégal. Tou.te.s étaient poursuivi.e.s pour trafic d'êtres humains et participation à une organisation criminelle. Une première en Belgique. Derrière les êtres humains qui étaient jugés, c'est la solidarité elle-même qui a été examinée. Quelle vision de cette dernière a été défendue par la justice après plusieurs mois d'enquêtes judiciaires mais aussi de mobilisations citoyennes en faveur des hébergeur.euse.s solidaires ? Jusqu'où, au-delà de l'hébergement, l'aide humanitaire a-t-elle été acceptée sans tomber dans l'illégalité² ? Mais aussi, quel message la justice a-t-elle envoyé aux hébergeur.euse.s et à ceux qui sont de l'autre côté de l'aide, les « hébergés » ?

Après une séance de deux heures au cours de laquelle la juge rappela les faits reprochés aux inculpé.e.s, le verdict tomba. D'un côté du banc, ce fut l'acquittement, les juges reconnaissant le caractère humanitaire de l'aide apportée, sous ses différentes formes ; de l'autre, la condamnation avec sursis. Malgré des jugements diamétralement opposés, ce fut le soulagement de part et d'autre. Les sourires suspendus aux prononcés de peine des juges sont revenus sur le visage des prévenu.e.s et de leurs nombreux soutiens. Peut-on pour autant considérer que ce verdict constitue une pleine victoire ? La réponse est plus nuancée que ce que les premières expressions d'apaisement n'ont pu laisser transparaître. Voyons comment et pourquoi avec la journaliste Myriam Berghe, hébergeuse de migrants inculpée dans ce dossier et Vincent Lurquin, avocat d'un des prévenus.

Non-respect des garanties élémentaires du droit

La justice, rappelle Vincent Lurquin, doit juger ce que l'on a fait et non ce que l'on est. Or dans ce procès « on avait l'impression que parce qu'on était étranger, on devait être poursuivi. Que le statut plus que les actes était jugé ». Le jugement à l'égard d'Hassan, l'un des sept prévenus étrangers, le montre particulièrement. Hassan a été condamné bien qu'il n'ait pas été reconnu comme faisant partie de l'association de malfaiteurs. Pourquoi ? « Le jugement s'appuie sur des indices d'assistance portée à d'autres migrant.e.s dans leur tentative de prendre le chemin de l'exil. » Concrètement, cela signifie avoir ouvert et fermé les portes de camions sur des parkings d'autoroute en échange de petites sommes d'argent, juste de quoi survivre dans la clandestinité. « Cet argent leur sert à manger et à dormir. Rien de plus », explique Myriam Berghe. « Et quand on n'a aucun moyen de subsistance ici en Europe parce qu'on n'est pas une terre d'accueil, qu'est-ce qui est pire : voler ou aider des migrant.e.s à rejoindre l'Angleterre ? », s'interroge-t-elle. « En somme, ils font le même travail que Théo Francken, c'est-à-dire sortir les migrant.e.s du pays sans utiliser d'arme et de violence... », ironise-t-elle. Ces gestes sont loin, du point de vue lucratif et de la sécurité des personnes, de ceux réalisés par les passeurs qui organisent les voyages de Syrie en Europe par un passage en Méditerranée, au péril de la vie de ceux.celles qui font la traversée.

Par ailleurs, pour être reconnu coupable de trafic d'êtres humains, il faut que les victimes identifiées soient particulièrement fragilisées. Or pour Hassan,

1. En principe, il devait être huit. Mais deux manquaient à l'appel, l'un en fuite en Angleterre et l'autre expulsé par l'Office des étrangers en Allemagne.

2. L'article 77 de la loi de 1980 sur l'accès au territoire prévoit des poursuites pour les personnes qui aident ou assistent sciemment un étranger en situation illégale.

Mais l'article 77 bis prévoit une exception : « Si un particulier aide un étranger pour des raisons strictement humanitaires, il ne commet effectivement pas d'infraction. »

sur les 95 victimes présumées, la seule victime identifiée était un mineur qui a finalement été régularisé. Ce jeune réfugié était même présent dans la salle pour soutenir Myriam Berghe et Hassan au cours de leur procès. Mais il n'a pas pu être entendu, comme toutes les victimes identifiées dans ce dossier. On a donc établi un jugement sur base d'infractions s'appuyant sur des preuves qui n'étaient pas clairement établies, ce qui est très difficile pour la défense... « Quand on condamne de la sorte, c'est le statut d'étranger qui est criminalisé. Les procès pour l'exemple sont des procès qui ne respectent pas les garanties élémentaires du droit », ponctue Vincent Lurquin.

Et cette criminalisation n'est pas seulement nuisible pour l'étranger.ère qui est assimilé.e à un.e délinquant.e et du coup potentiellement privé.e de l'aide de citoyen.ne.s belges. Elle est aussi dangereuse pour tout un chacun car elle conduit à justifier toute une série de mesures liberticides. Pour assurer une pleine victoire du procès, « la justice aurait dû réaffirmer que ce n'est pas en raison de leur statut illégal que ces migrants devaient être jugés mais pour leur réelle responsabilité dans un délit de trafic d'êtres humains », soutient Vincent Lurquin. « La procureur de Bruxelles s'est distancée du réquisitoire de Termonde³ bien plus sévère que le sien mais pas assez. Elle aurait dû aller au bout de sa logique. Cela aurait permis la décriminalisation de l'étranger en séjour illégal. Sans cette décriminalisation, les hébergeurs auront toujours un problème de solidarité puisque la personne qu'ils hébergent constitue en elle-même un délit. Condamnons-les pour ce qu'ils font s'ils ne respectent pas la loi, pas pour ce qu'ils sont, des migrants dont le seul crime est d'être à la recherche d'une terre d'accueil. Cela nous fera l'économie d'un procès ainsi que des angoisses et des détresses qu'il engendre. »

Une politique injuste, une justice politique ?

La dimension politique du procès a été révélée à divers moments de son déroulement par des collectifs de soutien aux hébergeur.euse.s. Ils ont dénoncé un procès politique d'intimidation de la part de nos dirigeants visant à faire peur aux migrant.e.s en les pourchassant, en les persécutant, en les faisant fuir, en les enfermant. Ce faisant, constate Myriam Berghe qui a hébergé plus de cinquante migrants dans son appartement, « ils pensent qu'ils vont les décourager dans leur volonté de rejoindre l'Angleterre et réduire ainsi l'appel d'air. Mais c'est un rai-

sonnement totalement erroné. Ce n'est pas de cette manière-là qu'ils pourront gérer les flux migratoires. Notamment parce que les personnes en exil sont prêtes à tout pour arriver en Angleterre. C'est une véritable obsession. Elles sont parfaitement conscientes des risques qu'elles prennent. Et ce ne sont pas ces pratiques intimidantes qui les arrêteront... Nous n'avons pas assez, en Europe, d'empathie par rapport aux situations de vie que traversent les personnes en exil », regrette-t-elle. « Nous leur infligeons des traitements brutaux et discriminants qui sont insupportables. » Ce procès l'a en effet montré à maintes reprises : des arrestations musclées, des

« Sans décriminalisation de l'étranger en séjour illégal, les hébergeur.euse.s auront toujours un problème de solidarité. »

traductions peu fiables, des interventions policières intimidantes, un manque d'écoute... « Il y a même un prévenu qui a été conduit depuis le centre fermé de Vottem jusqu'au palais de Justice pour assister à son propre procès en tongs et en short, en plein mois de novembre », s'indigne Myriam Berghe. « Et si la brigade de Bruxelles ne faisait pas le déplacement à chaque audience pour venir le chercher, il n'aurait tout simplement pas pu assister à son procès... », poursuit Vincent Lurquin.

Autre objet d'inquiétude : le fossé grandissant entre les logiques du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif révélé dans ce procès. En effet, ce même prévenu a été expulsé vers l'Allemagne par l'Office des étrangers, avant la fin de son procès et sans que les juges en aient été avertis. « Quelle arrogance du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration face au judiciaire en soustrayant ainsi des personnes de la justice ! », réagit Vincent Lurquin pour qui « il y a un réel danger que le pouvoir judiciaire perde la main sur des problèmes qui sont pourtant de son ressort ».

Solidarité attaquée, société en danger

Depuis 2015, on assiste à une escalade de procès de ce type en Europe. Au-delà d'inciter les migrant.e.s à rester chez eux.elles en leur faisant peur, ces procès visent aussi à criminaliser et stigmatiser les personnes qui leur viennent en aide, en les hébergeant,

3. Le dossier a été initialement instruit par le parquet de Termonde. Il a été transféré au parquet de Bruxelles pour des raisons linguistiques en juillet dernier.

en les transportant, en leur prêtant assistance. En décembre dernier, ce sont sept Français de Briançon qui ont été reconnus coupables pour avoir aidé des migrant.e.s à traverser la frontière franco-italienne. Ces citoyen.ne.s solidaires en soutenant les migrant.e.s pallient les carences de l'État en matière d'asile et d'accueil. Ils.elles protègent des populations déjà fortement fragilisées par leur situation d'origine et par la route qu'elles ont empruntée. En les criminalisant et en les stigmatisant, se créent au sein de la société de multiples fractures dont les conséquences pourraient s'avérer désastreuses en termes de perte de valeur, d'identité et de destruction de la cohésion sociale.

La première fracture s'opère entre l'État et les citoyen.ne.s. L'État se désolidarise des citoyen.ne.s dans l'application de leur contrat commun – l'un par

“ On a cassé l'insouciance des hébergeurs. Dans la tête des gens, on peut maintenant faire de la prison quand on héberge des réfugiés. ”

ses institutions, l'autre par la solidarité interpersonnelle – d'inclusion et de protection des plus fragiles. C'est une entaille dans le socle des valeurs de solidarité et de fraternité sur lequel repose notre société. Mais la division se fait aussi désormais entre citoyen.ne.s non-hébergeur.euse.s et citoyen.ne.s hébergeur.euse.s. Comment va-t-on considérer les hébergeur.euse.s qui désormais n'accueillent plus des réfugiés mais des « délinquants potentiels » ? « On a cassé l'insouciance des hébergeurs. Dans la tête des gens, on peut maintenant faire de la prison quand on héberge des réfugiés⁴ », déplore Vincent Lurquin. Il y a d'ailleurs beaucoup d'hébergeur.euse.s qui se sont retiré.e.s de leur projet d'accueil à la suite de cette procédure judiciaire qui criminalise l'hébergeur.euse tout en l'acquittant.

La deuxième fracture se situe entre les hébergeur.euse.s solidaires eux-mêmes. Le projet de la justice était de créer une ligne de démarcation claire à ne pas franchir dans la solidarité. Dans son réquisitoire, la Procureur a reconnu ce « bonheur » que l'on peut ressentir lorsqu'on aide les autres. Mais elle a malgré tout sollicité deux acquittements et deux condamnations. Comme s'il existait une bonne et une mauvaise solidarité. « Elle a voulu mettre une ligne rouge entre ceux qui font de l'hébergement institutionnel à partir de structures existantes, comme la plateforme d'aide aux réfu-

giés et ceux qui, comme moi et Zakia, ont agi de manière autonome et spontanée », constate Myriam Berghe. « On nous a reproché d'avoir fait confiance aux migrants. Son message, qui n'a pas été celui des juges heureusement, était de dire qu'on peut héberger des migrants mais à condition de les contrôler. J'ai pour ma part toujours mis un point d'honneur à les accueillir comme j'accueillerais mes propres amis. Car ce n'est pas tant d'un toit et de nourriture dont ils ont besoin que d'un cadre sécurisé dans lequel ils peuvent se (re)poser quelques jours. Or sans confiance, on ne peut offrir cette sécurité... Je suis donc ravie qu'on ne soit pas obligé de faire du suprématisme humanitaire, c'est-à-dire accueillir les migrants en leur faisant comprendre que chacun a sa place : nous au-dessus d'eux. »

Enfin, le verdict du procès, avec d'un côté l'acquiescement pour les Belges, de l'autre la condamnation pour les étrangers, fait apparaître une autre ligne de démarcation qui donne aux premiers le droit d'aider et aux autres pas. « Cela montre qu'en droit, on peut aimer mais ne pas être aimé », dit Vincent Lurquin. « On peut aimer mais sans papier, non. Sans papier, on ne peut pas être solidaire envers les autres. » En fracturant ainsi la société, on délite inévitablement les liens sociaux et de solidarité qui en constituent le fondement et on affaiblit la cohésion sociale, pourtant indispensable pour que l'intégration des populations étrangères puisse s'effectuer positivement et sereinement.

Épilogue

Au moment d'écrire ces lignes, nous apprenons que le procureur général du Tribunal correctionnel de Bruxelles fait appel de la décision du 12 décembre dernier. Il conteste l'ensemble des décisions de justice. La victoire dont nous venons de révéler les limites pourrait bien se réduire à néant. Ironie de l'histoire : alors que ces citoyen.ne.s solidaires sont à nouveau inquiété.e.s pour avoir aidé des migrants en perdant à peu près tout ce qu'ils.elles possédaient (logement, argent...), au même moment, d'autres sont suspectés d'avoir reçu d'importantes sommes d'argent pour permettre à des habitants de zones de conflit en Syrie, en Irak de voyager en Belgique avec un visa humanitaire obtenu avec l'aide du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Un écart d'un autre ordre se dessine désormais entre d'une part la vision d'une solidarité désintéressée, spontanée et peut-être demain criminalisée et celle d'une solidarité organisée, ciblée et monnayée soutenue par le pouvoir politique en place...#

(*) Secrétaire nationale MOC en charge des matières Migration.

4. Deux des hébergeurs acquittés ont fait de la détention préventive. Zakia B., une Belgo-marocaine, a fait deux mois de prison tandis que Walid C., un Tunisien en séjour illimité, a été détenu 8 mois.



La signature de CCT constitue un élément stabilisateur du droit social.

 SOCIAL

Cinquante ans de conventions collectives de travail : un édifice qui résiste

> Sébastien ROBEET (*)

La loi sur les conventions collectives de travail (CCT) a fêté ses 50 ans en 2018. L'occasion est belle de vérifier l'état de santé de cette institution de la concertation sociale. Il s'agit d'abord d'identifier la patiente, autrement dit : qu'est-ce qu'une CCT? Et de voir ensuite comment le temps l'a marquée, d'examiner de quelles affections elle souffre et d'évoquer certains remèdes. Enjeux et évolutions.

Avant de définir l'objet de l'analyse, on peut se pencher sur le contexte plus général du droit du travail. Au départ, le constat est le suivant : les employeur.euse.s et les travailleur.euse.s ont des intérêts différents, même s'ils se rejoignent parfois. Ces intérêts sont foncièrement contradictoires. Schématiquement, un.e employeur.euse aura intérêt à faire travailler plus et de payer le salaire le plus bas possible alors que le.la travailleur.euse aura intérêt à travailler le moins possible en percevant le salaire le plus élevé possible.

Ces intérêts entrent donc en conflit. Il ne s'agit pas nécessairement d'un

conflit au sens d'une expression violente mais il s'agit assurément d'une opposition et d'un antagonisme entre les parties. Cette opposition est de nature asymétrique. L'employeur.euse, en droit du travail, est celui.celle qui contraint le.la travailleur.euse ; ce.cette dernier.ère lui est subordonné.e et doit obéir à ses injonctions. Les travailleur.euse.s, conscient.e.s de cette asymétrie, se sont associé.e.s pour faire valoir leurs intérêts, notamment dans des syndicats de travailleur.euse.s. La lutte pour faire valoir ces intérêts prend, dans un premier temps, la forme de la lutte. Le rapport de force est ainsi constitué, pour contrebalancer l'asymétrie origi-

nelle du droit du travail et rétablir l'égalité entre les parties.

Qu'est-ce qu'une CCT?

La convention collective voit le jour, d'abord informellement sous la forme d'un contrat collectif, éventuellement transposé sous forme réglementaire par le pouvoir exécutif. Les travailleur.euse.s voient dans la CCT « le résultat final d'une action collective entreprise par des travailleurs »¹ tandis que les employeur.euse.s y voient « une protection contre certaines formes de concurrence ainsi que la paix sociale »². Il s'agit d'une solution, temporaire, au conflit qui anime

les interlocuteurs sociaux, employeur.euse.s et travailleur.euse.s.

Lorsque la CCT reçoit une définition légale dans la loi du 5 décembre 1968, une logique de grammaire de pacification des conflits sociaux est à l'œuvre. Face à l'asymétrie déjà exposée et au conflit qu'elle provoque, la CCT, par sa logique paritaire, est consacrée comme une institution de résolution permanente de ce conflit primaire. La CCT comme source de droit est ainsi choisie aux côtés de la logique paritaire dont les commissions paritaires sont l'expression la plus frappante. Il s'agit à la fois de rétablir une forme d'égalité et de pacifier l'expression des conflits.

En créant ces lieux et outils d'expression du conflit social, on permet de mettre en place des outils de résolution permanente de ces conflits. La délégation syndicale dans les entreprises ou les commissions paritaires dans les secteurs d'activité remplissent ainsi cette fonction d'être le lieu permanent de la négociation, où l'on ne cherche pas à appliquer des règles de droit mais bien à en créer, notamment par l'outil de la convention collective de travail, qui sera donc un point d'équilibre, forcément temporaire, dans la résolution du conflit entre intérêts divergents³.

Les CCT sont ainsi indissociables des lieux dans lesquelles elles sont négociées, qui leur donnent leur champ d'application et leur « force ». Au niveau national, c'est le Conseil national du tra-

représentatives de travailleur.euse.s sont habilitées à les signer. Au CNT et en CP, ce sont les organisations représentatives qui siègent et négocient et c'est en toute logique que leurs représentants signent les CCT dans ces lieux. Dans l'entreprise, si les délégué.e.s négocient les CCT au sein de la DS, ce sont bien les secrétaires permanents des organisations représentatives qui sont habilités à la signer et à lui conférer son statut de source de droit, même d'ailleurs sans présence d'une délégation syndicale.

Enjeux et évolutions

Les CCT se déploient ainsi au niveau national, au niveau des secteurs d'activité et dans—potentiellement—chaque entreprise.

Niveau national interprofessionnel

Du point de vue national, les CCT sont donc négociées et signées au sein du CNT, qui regroupe les organisations représentatives de travailleur.euse.s au niveau interprofessionnel (CSC, FGTB et CGSLB) et les fédérations patronales nationales les plus représentatives (FEB, UNIZO, UCM, UNISOC, Agrofront). Ces CCT sont, fin janvier 2019, au nombre de 128 et se caractérisent justement par leur numéro. Certaines de ces CCT sont célèbres et leur numéro les identifie immédiatement pour les praticien.ne.s de la concertation sociale. La CCT 5, qui crée un cadre pour les délégations

vaillleur.euse.s âgé.e.s dans l'entreprise sont autant de CCT qui rythment la vie dans l'entreprise.

Les CCT conclues au niveau national ont logiquement épousé les modifications importantes des contrats de travail et des conditions de travail et de rémunération. On peut ainsi distinguer certaines logiques à l'œuvre : un accompagnement de la dérégulation du contrat de travail, l'apparition de formes alternatives de rémunération et l'encadrement des innovations technologiques.

Le contrat de travail, classiquement à temps plein et à durée indéterminée, a été soumis à de nombreux chocs qui ont explosé cette forme unique. Les contrats à temps partiel ont ainsi pris une importance croissante dans le paysage, de même que les contrats d'intérim. Le CNT a pris cette mesure en créant un cadre interprofessionnel qui met des limites et des conditions à ce qu'il faut bien appeler une dérégulation progressive du contrat de travail.

Dans la même logique de dérégulation, les nombreuses négociations salariales ont débouché sur des formes particulières de rémunération qui s'éloignent de la forme classique de salaire brut. Différentes CCT ont ainsi vu le jour et donné une forme conventionnelle à divers modes alternatifs de rémunération. On songe ici aux écochèques, aux plans bonus (les fameuses CCT 90)...

Les innovations technologiques ont bouleversé les relations de travail, notamment avec la généralisation des technologies de l'information et de la communication. Les CCT conclues à ce niveau ont eu pour vocation de créer un cadre le plus stable possible pour appréhender cette réalité, avec une logique prudente et heureuse de ne pas nommer les outils ou les techniques directement mais plutôt de les caractériser dans leur généralité. En effet, ces diverses technologies ou outils deviennent rapidement obsolètes. Il est par exemple très utile d'avoir caractérisé, dans la CCT 81, le « contrôle des données de communication électroniques en réseau » plutôt que le séma- phore, le fax, le mail, le GSM, Internet, le GPS, etc.

« La CCT, par sa logique paritaire, est consacrée comme une institution de résolution permanente du conflit émanant de l'asymétrie existant entre employeur et travailleurs. »

vail (CNT) ; au niveau sectoriel, c'est la commission paritaire (CP) ; au niveau de l'entreprise, c'est la délégation syndicale (DS). Les signataires des CCT sont, du côté des employeur.euse.s, les fédérations d'employeur.euse.s (CNT et CP) ou les employeur.euse.s seul.e.s (niveau de l'entreprise). Du côté des travailleur.euse.s, seules les organisations

syndicales, la CCT 17, qui met en place les prépensions (devenues « Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) »), la CCT 35 sur le travail à temps partiel ou encore la CCT 100 sur une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise ou la CCT 104 concernant la mise en œuvre d'un plan pour l'emploi des tra-

À l'instar de l'État belge, la concertation a vu deux champs s'accroître « verticalement », le niveau supranational avec l'avènement d'une abondante législation de l'Union européenne et le niveau régional et communautaire avec un fédéralisme de dissociation toujours plus important. Le premier niveau européen transparaît dans des CCT nationales, comme la CCT 24 sur les informations et consultations à l'occasion de licenciements collectifs ou la CCT 32bis sur le transfert conventionnel d'entreprises. Ces contenus sont directement prescrits par des réglementations de l'Union européenne, dans un contexte accru de fusions et restructurations de pans entiers de l'économie qui dépasse largement les cadres nationaux. La logique de régionalisation des compétences n'a pas eu d'influence directe à ce jour sur le corps de CCT au niveau du CNT mais cette tendance lourde à la régionalisation des compétences amène inévitablement à se poser la question d'une forme de fédéralisation de la concertation interprofessionnelle.

Enfin, si on compare l'évolution du droit du travail dans son ensemble, on peut analyser le CNT et les CCT qui y sont signées comme un élément stabilisateur du droit social, au contraire des modifications législatives et réglementaires, nombreuses et parfois chaotiques, qui ont plutôt amené du morcellement et de la complexité voire parfois un caractère totalement illisible pour l'acteur de terrain. On peut ainsi prendre l'exemple du temps de travail. Si les règles issues des CCT sont plutôt simples et claires, les modifications successives de la loi du 16 mars 1971 sur le travail rendent celle-ci tout simplement impraticable...

Niveau sectoriel professionnel

Si on se place au niveau sectoriel, on peut affirmer que les enjeux et les dangers pour le modèle actuel y sont les plus aigus. Un secteur d'activité se définit comme un ensemble cohérent d'entreprises qui se font concurrence. L'idée est donc de domestiquer cette concurrence en fixant des socles communs à toutes ces entreprises, afin que la concurrence

ne se fasse pas au détriment des conditions de travail et de rémunération des travailleur.euse.s qui y sont occupé.e.s.

Champs de compétence

La question du champ de compétence des commissions paritaires est donc celle de la définition des secteurs d'activité. Tous les acteurs peuvent s'accorder sur un élément : ces champs de compétence ne sont plus pertinents pour définir l'état actuel de l'économie. Pour prendre deux exemples extrêmes, la commission

« La tendance à la régionalisation des compétences amène inévitablement à se poser la question d'une forme de fédéralisation de la concertation interprofessionnelle. »

paritaire 203 reprend les employé.e.s des carrières de petit granit et est donc compétente pour quelques dizaines de travailleur.euse.s alors que la commission paritaire 200, auxiliaire pour les employé.e.s, qui reprend 50.000 entreprises et 430.000 travailleur.euse.s et est compétente pour des secteurs aussi diversifiés que le commerce de gros, l'informatique, la presse, les employé.e.s de la construction et toute une série de services. Cependant, si les acteurs s'accordent pour une nécessaire redéfinition des périmètres d'activité, le danger est grand de voir le bébé partir avec l'eau du bain. L'ensemble des commissions paritaires a conclu un nombre faramineux de conventions collectives qui définissent les conditions de travail et de rémunération. Que faire en cas de transfert d'activité ? Si les employeur.euse.s et une série de *think tanks* patronaux sont pour une remise à plat complète, les organisations syndicales de travailleur.euse.s y voient un danger important de remise en cause de droits conquis patiemment.

L'exemple le plus évident de cette crispation est la remise en cause des statuts ouvrier et employé. Suite à une longue bataille judiciaire, la Cour constitutionnelle a fini par déclarer inconstitutionnelles les différences prévues dans la loi entre ouvrier.ère.s et employé.e.s

en ce qui concerne les délais de préavis (plus favorables aux employé.e.s qu'aux ouvrier.ère.s) et à l'existence d'un jour de carence (premier jour de maladie non payé) qui ne s'appliquait qu'aux ouvrier.ère.s. Est-ce à dire que toutes les différences entre ouvrier.ère.s et employé.e.s doivent être abolies ? Dans la loi comme... dans les conventions collectives ? Pour prendre la mesure du problème, il faut comprendre que la logique des commissions paritaires sépare ouvrier.ère.s et employé.e.s. Un

secteur d'activité est classiquement défini comme l'ensemble des ouvrier.ère.s d'un secteur (CP 1xx) ou l'ensemble des employé.e.s d'un secteur (CP 2xx). Les commissions paritaires récentes sont toutes mixtes (CP 3xx) et regroupent ouvrier.ère.s et employé.e.s mais l'immense majorité des commissions paritaires sont bien séparées entre ouvrier.ère.s et employé.e.s. Ce qui a conduit des dizaines d'années de négociations séparées et, partant, des conditions de travail et de rémunération largement différentes et difficilement comparables. Si on devait demain dire qu'il n'y a plus d'ouvrier.ère.s et d'employé.e.s, que vait-on faire par exemple dans le secteur de l'industrie chimique, dont les CP 116 (ouvriers) et 207 (employés) ont accouché de conventions collectives et de systèmes de rémunération qui ne sont même pas comparables... Pour le dire tout simplement, si la logique actuelle de répartition des compétences est un problème, c'est tout simplement l'entière absence de fruit de la négociation de dizaines d'années qui pourrait être remise en question par la résolution de ce problème !

La logique de régionalisation, déjà évoquée, a ici déjà pris son sens. Dans toutes les commissions paritaires du secteur non marchand, par exemple, les



Les accords conclus lors de l'AIP sont entre autres concrétisés par des CCT.

champs de compétence ont épousé les logiques de compétence des pouvoirs qui agrèent et subsidient les secteurs en question. Pour prendre un exemple, les barèmes et les avantages sont ainsi différents dans les institutions d'aide aux handicapé.e.s selon la région où se situe l'institution.

Contenus

Les enjeux sont multiples et variés lorsqu'on se penche sur ce niveau de compétence qu'est le secteur. Deux thèmes spécifiques méritent cependant d'être développés dans le cadre de cette analyse: le lien avec la sécurité sociale et l'accompagnement de carrière.

Les enjeux liés à la sécurité sociale sont multiples. Premièrement, la concertation sectorielle a parfois pour fruit la négociation d'avantages non contributifs à la sécurité sociale. Que l'on songe aux titres-repas, aux écochèques, aux CCT 90, de nombreuses formes de rémunération échappent en tout ou en partie aux cotisations de sécurité sociale. Avec un double écueil: un sous-financement chronique de la sécurité sociale et la non-constitution de droits pour cette partie de la rémunération. Quand on regarde de plus près, il est cependant clair que ces dérivatifs au salaire constituent un pis-aller pour les négociateurs et, dès que c'est possible, ils essayent de convertir ces avantages en salaire brut. Mais la bataille culturelle du salaire-poche gagne du terrain dans la population, chez les travailleur.euse.s, chez les délégué.e.s...

Deuxièmement, la concertation sectorielle pallie les insuffisances de la sécurité sociale dans de nombreux cas, mais parfois au prix de la dévalorisation de pans entiers de sécurité sociale. Si on prend la question des assurances-groupe et des pensions complémentaires, il est indéniable que le plafonnement des prestations et la défiscalisation de ces mécanismes rendent ces systèmes séduisants et permettent de constituer un salaire différé sous d'autres formes. Mais, quand on voit que le montant des cotisations aux assurances-groupe atteint le montant des réductions de cotisations patronales, on peut frémir devant une privatisation larvée de la sécurité sociale, qui plus est pour un système qui encourage la financiarisation de l'économie. Enfin, on peut remarquer qu'il s'agit d'une couverture inégale selon le fameux effet Matthieu⁴.

Un deuxième thème est celui de l'accompagnement de carrière. Les mécanismes d'accompagnement de fins de carrière (RCC, crédit-temps...) ou d'accompagnement de la carrière (formation, reclassement professionnel) prennent une place de plus en plus importante dans les CCT conclues au niveau sectoriel. La logique sous-jacente est bien celle d'une rotation croissante

de l'emploi dans les entreprises. Dès lors, les CCT visent à responsabiliser les acteurs, en finançant une série de mesures par les employeur.euse.s et en rendant fictivement le.la travailleur.euse maître de son destin et de ses choix professionnels. Cette importance accordée à l'employabilité est devenue un leitmotiv des politiques de l'emploi et les secteurs sont mis à contribution. Force est de constater que les mécanismes sont parfois lancés à tort et à travers, sans suivi réel et sans effet mesurable sur le terrain des entreprises. On songe ici aux investissements dans la formation (Pacte des générations), aux mesures d'employabilité qui doivent accompagner les préavis les plus longs (Loi statut unique), qui ont fait l'objet de législations mal pensées et qui n'ont rien pu donner de concret dans les secteurs et les entreprises.

Plus généralement, il existe une tentation patronale de faire des secteurs d'activité une coquille vide, en diminuant l'impact de ce qui peut y être négocié. La réforme du paysage des commissions paritaires, citée plus haut, est un enjeu majeur en ces termes. Il faut pouvoir redessiner des secteurs d'activité correspondant réellement à la définition de départ, à savoir l'ensemble des entreprises qui se font concurrence, en gardant les droits acquis par les travailleur.euse.s dans les commissions paritaires actuelles et dans les statuts actuels, employé et ouvrier. Cela nécessitera du temps et de la méthode. Rien ne se-

rait plus dangereux que d'aboutir à une table rase et à devoir tout reconstruire.

L'autre danger consiste dans la tendance actuelle à interdire des négociations au niveau sectoriel; la norme salariale en est un exemple particulièrement frappant, puisque ce carcan empêche tout simplement des négociations libres dans les secteurs et à forcer à négocier au niveau de l'entreprise, sans solidarité avec les entreprises sans représentation syndicale ou, plus globalement, sans protection des travailleur.euse.s les plus précaires⁵.

Niveau de l'entreprise

Le niveau de l'entreprise est par définition celui sur lequel on peut tirer le moins d'enseignements. Il est différent dans chaque entreprise. On peut tout de même insister sur le fait que, dans les entreprises où les organisations syndicales ne sont pas représentées, il est très difficile de faire exister des conventions collectives. La négociation individuelle règne alors en maître, sans les garde-fous que sont les classifications de fonction, les barèmes, les systèmes d'indexation, pour ne parler que de l'aspect salarial.

Une tendance est cependant visible et due à la mondialisation des échanges. Il est fréquent de ne plus avoir d'employeur en face de soi. Soit parce que le centre de décision véritable est à l'étranger. Soit parce que l'employeur.euse délègue la concertation sociale à des avocats et des juristes. Cette tendance

ridiculisant» la négociation collective, les interlocuteurs patronaux veulent déplacer le débat sur le terrain de l'expertise, afin de déstabiliser les travailleur.euse.s. Il est en effet beaucoup plus compliqué de réagir face à un juriste jargonnant qui vous somme de trouver le texte qui vous donne droit à votre demande...

Inversion de la pyramide

Si on combine les trois niveaux (national, sectoriel et entreprise), on peut schématiquement admettre que le niveau national met un socle commun à toutes les entreprises, que ce socle peut être amélioré au niveau sectoriel et, ensuite, que le socle sectoriel peut être amélioré au niveau de l'entreprise et enfin qu'une négociation individuelle peut encore améliorer ce socle de l'entreprise. Si on songe aux salaires, la logique est respectée dans cette pyramide: un salaire minimum national, des salaires minimums meilleurs au niveau sectoriel, des barèmes améliorés au niveau de l'entreprise et une négociation individuelle qui part de ce socle.

Mais le processus à l'œuvre actuellement renverse cette perspective. Le plancher devenu plafond s'entend de ces nouvelles règles qui, au lieu de rétablir l'égalité, la mettent à mal. La norme salariale en est un exemple frappant. Depuis le vote de la loi de 199 sur la compétitivité, il est devenu interdit de négocier des augmentations de salaire qui dépasseraient un certain pourcentage. Et ce pourcentage a parfois été

considèrent les salaires comme un problème... et interdisent *de facto* la liberté de négociation collective.

Conclusion

Au terme de cette brève analyse, il semble bien que la patiente soit dans une santé chancelante. Les organisations syndicales, comme autant de soignant.e.s de première ligne, doivent pouvoir trouver le remède à ces différents maux. Les textes fondamentaux de l'OIT, de la Constitution belge, des textes du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne mettent en avant le droit fondamental à la négociation collective. Le corollaire de ce droit à la négociation collective est le droit à l'action collective, seul capable de rendre effectif le droit à la négociation, sans quoi celui-ci ne serait qu'un droit purement formel.

Pour rendre à la convention collective de travail ses lettres de noblesse et son effectivité vers plus d'égalité, il faut pouvoir examiner tous les termes de la définition et en revenir à la racine historique: la CCT n'est jamais que le résultat final d'une action collective entreprise par les travailleur.euse.s. Pour combattre les dangers évoqués, il faudra tout aussi bien la force des arguments que l'argument de la force.#

(*) Responsable du service d'études de la CNE

« La convention collective de travail n'est jamais que le résultat final d'une action collective entreprise par les travailleur.euse.s. »

à «juridiciser» la concertation collective se ressent par la transformation d'une négociation à partir d'intérêts divergents, qui aboutit à un point d'équilibre entre ces intérêts, vers une logique d'argumentation juridique autour de textes, qui aboutit à donner raison à une des parties au détriment complet de l'autre. En «ju-

fixé à... 0%! Cette norme fixe non plus un socle minimal, qui permet de domestiquer la concurrence sauvage mais un plafond maximal au-dessus duquel il est interdit de négocier. Le plancher est devenu plafond. Cette logique belge est poursuivie au niveau européen dans les outils de gouvernance économique, qui

1. L. FRANCOIS, cité par PP. VAN GEHUCHTEN dans « Les conventions collectives, sources de droit », in I. HACHEZ, Y. CARTUYVELS, PH. GERARD, H. DUMONT, F. OST et M. VAN DE KERCHOVE (sous la direction de), *Les sources du droit revisitées. Normes internes infraconstitutionnelles*, volume 2, Limal, Anthémis, 2013.

2. W. VAN EECKHOUTTE et V. NEUPREZ, *Compendium – droit du travail 2011-2012*, tome I, Waterloo, Kluwer, p. 7.

3. Ce paragraphe est repris d'une contribution précédente: S. ROBEET, « Judiciarisation: Action collective vs Responsabilité individuelle? » dans *Pluralité de mobilisations et convergence des luttes*, Cahiers du CIEP, Cahier n°22, Louvain-la-Neuve, 24 février 2017.

4. L'effet Matthieu désigne, de manière très générale, les mécanismes par lesquels les plus favorisés tendent à accroître leur avantage sur les autres. Cette appellation fait référence à une phrase de l'Évangile selon Matthieu: « Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a. »

5. Voir, pour un exemple parmi d'autres, l'article de *Lalibre.be* du 27 janvier 2019: l'économiste Étienne de Callatay affirme: « La Belgique a un modèle à trois étages – le G10, les secteurs et les entreprises – qui a prouvé son intérêt par le passé mais sans doute peut-il être amélioré, notamment parce que l'étage « 2 », celui des secteurs, est trop pesant (extrait) », <https://www.lalibre.be/economie/conjoncture/le-groupe-des-10-institution-d-inutilite-publique-c-est-a-lui-de-prouver-le-contraire-explique-kris-peeters-5c4de01f9978e2710efda62f>

Numérique

Militantisme et pratiques digitales alternatives

> Benoît DASSY (*)

Tout.e citoyen.ne ou militant.e qui se mobilise est aujourd'hui obligatoirement confronté.e au monde numérique. Si celui-ci constitue la plupart du temps une réelle opportunité, il est également source de méfiance. D'où l'intérêt de s'interroger sur nos pratiques digitales individuelles et collectives ainsi que sur les alternatives existantes. Car si on s'en donne les moyens, surfer autrement est possible !

La sphère digitale et celle du monde réel sont de plus en plus intriquées l'une dans l'autre et les pratiques de l'une ont un impact de plus en plus décisif sur l'autre. Depuis longtemps déjà, les mouvements sociaux et les organisations d'éducation permanente utilisent les canaux digitaux pour relayer leurs analyses et leur message. Mais aujourd'hui, ils doivent de plus en plus tenir compte des contenus qui sont relayés dans la sphère virtuelle car elle s'impose comme le vecteur principal d'information et de désinformation du public qu'ils veulent mobiliser.

De nouveaux défis et de nouvelles questions se posent cependant aux mouvements sociaux et aux militant.e.s concernant la sphère digitale et l'usage qu'ils.elles en font. Des questions qui sont un écho d'enjeux similaires dans le monde de la production concrète. Il s'agit, entre autres, de la question de l'utilisation de produits, dont les conditions de production sont contestables, comme outils dans la lutte pour l'émancipation.

Peut-on vendre telle marque de soda au bar de notre association pour alimenter ses caisses ? Ne doit-on pas privilégier les alternatives plus saines ou issues du commerce équitable ? Celles-ci se vendront-elles aussi bien ? Les consommateur.rice.s potentiel.le.s ne seront-ils.elles pas rebuté.e.s ? Ces questions et d'autres similaires ont animé plus d'un débat entre militant.e.s (et responsables d'organisation).

En effet, les choix de consommation et les outils utilisés au sein de la lutte sociale comme au quotidien alimentent un rapport de force au sein de la production et façonnent une image symbolique du.de la consommateur.rice. Les choses ne sont pas différentes dans le monde digital mais les enjeux et difficultés peuvent parfois l'être. Un article précédent de la revue Démocratie¹ a présenté de nombreux

questionnements quant à la régulation du secteur digital et les nécessaires réponses politiques à leur apporter. Nous nous concentrerons ici sur les enjeux qui traversent nos pratiques digitales en tant que militant.e.s, les réflexions qui en découlent, les pratiques alternatives qu'il est possible d'adopter et leur intérêt respectif.

Des traces pour le meilleur et pour le pire

L'intrication de la sphère digitale et de la vie quotidienne peut entraîner dans la seconde des problèmes qui trouvent leur origine dans la première. La digitalisation croissante de nos vies (communications, loisirs, socialisation...) démultiplie les traces exploitables. Ces traces digitales ont comme principales caractéristiques d'être facilement reproductibles (le partage d'une photo) et relativement pérennes. Ces deux caractéristiques sont susceptibles de créer ou d'amplifier des situations délicates dans la vie quotidienne. Ceci peut mener jusqu'au harcèlement qui a ainsi pris de nouvelles formes et utilise d'autres canaux.

Du côté de l'action sociale, le problème du partage et de la pérennité se pose pour certain.e.s militant.e.s syndicaux.ales qui ne souhaitent pas que les traces de leur engagement soient si facilement accessibles à leur potentiel nouvel employeur. Heureusement, les outils digitaux peuvent aussi servir à partager rapidement des informations ou organiser des mouvements de solidarité comme celui de l'accueil des migrant.e.s en Belgique. De même, les outils digitaux permettent, d'un côté, aux militant.e.s et aux organisations de créer des liens, des actions et des solidarités au-delà des frontières mais, de l'autre, créent aussi des traces exploitables par les pouvoirs répressifs à l'encontre des militant.e.s.

1. I. DACHWITZ, S. REBIGER, A. FANTA, « Couper l'herbe sous le pied des GAFAM », *Démocratie*, décembre 2018.

Dès lors la question de l'usage des outils digitaux se pose sous un premier angle qui est celui des conséquences potentielles de leur usage pour l'ensemble des parties prenantes. Demander de *liker* la page du syndicat ou communiquer de manière non sécurisée avec des militant.e.s dans des pays intolérants peut avoir des conséquences négatives pour les porteur.euse.s du mouvement social.

Big data et manipulation de masse

Un autre enjeu lié à l'usage des outils digitaux est celui du mode de production de richesse qui y est lié et au rôle que nous y jouons plus ou moins volontairement. De nombreux services et applications sont proposés gratuitement à l'utilisateur.rice – et donc aux associations et mouvements sociaux – en échange de l'exploitation commerciale des données qu'ils.elles génèrent par leur utilisation.

Cette utilisation des données massives ne sert qu'à influencer les personnes dont on détient le profil. Cette influence peut prendre différentes formes et poursuivre différentes motivations. Elle peut servir à des fins purement économiques par la manipulation des préférences des consommateur.rice.s via la publicité ciblée et les liens sponsorisés. Les outils numériques de ce type entretiennent alors le modèle consumériste et ses dérives, par la réduction du.de la citoyen.ne au.à la consommateur.rice.

Mais l'influence peut aussi porter sur l'exercice même de la citoyenneté en recherchant à façonner l'opinion publique. Les scandales liés à l'utilisation des données issues de Facebook par Cambridge Analytica sont de cette nature. Plusieurs analystes pointent l'influence déterminante de la désinformation, propagée intentionnellement via les réseaux sociaux, dans les résultats du référendum sur le Brexit ou de l'élection de Donald Trump. Des influences étrangères ne sont d'ailleurs pas à exclure sur ce plan. La personnalisation de contenu (publicitaire ou autre) toujours plus poussée crée au final une « bulle de confort » pour l'utilisateur.rice, sans cesse renvoyé.e aux contenus similaires, et occulte les diversités d'opinions. Il est donc légitime que les défenseur.euse.s d'une citoyenneté éclairée s'interrogent sur la manière d'éviter le recours systématique à ces outils qui ont un potentiel massif de manipulation.

Cette problématique du pouvoir d'influence des outils numériques est intrinsèquement liée à celle de la concentration des données dans les mains d'un nombre réduit d'acteurs. Plus un outil rassemble des utilisateur.rice.s, plus il permet une influence sur un nombre important de personnes et avec des données plus complètes. C'est pourquoi de nombreux outils jouent la carte de l'effet réseau (plutôt que l'interopé-

rabilité) qui incite les utilisateur.rice.s à se rassembler sur une même plateforme. Nous voyons donc émerger un nouveau type de pouvoir, économique et politique, lié aux données massives.

L'utilisation de ces services revient donc à consentir à la marchandisation de nos comportements, afin de donner un pouvoir d'influence aux organismes pouvant s'en offrir l'accès. De nombreuses organisations militantes font usage de ces outils comme canal de publicité ou comme support médiatique. Mais cela implique aussi d'inciter son public à consentir et participer à cette marchandisation. Cela renforce alors notre dépendance à ces outils et encourage un modèle et des acteurs dominants contestables par ailleurs. Tout comme celle qui vend des produits au bar de soutien de son association,

« Ce qui est légal aujourd'hui ne le restera pas forcément demain. Cet élément, lié à la pérennité des traces, est souvent sous-estimé. »

sans se soucier de leur origine équitable.

Nous devons donc tenir compte d'un deuxième angle de questionnement face aux outils digitaux qui est celui de la participation à un modèle de manipulation massive économique et politique et la marchandisation de nos comportements à cet effet.

Il est à noter que ces aspects commencent à être pris en compte et à faire l'objet de sensibilisation dans plusieurs mouvements militants traditionnels (hors hacktivistes). En témoigne, par exemple, la récente campagne des Équipes populaires². Cependant, l'utilisation d'outils alternatifs et leur promotion ne sont pas encore suffisamment ancrées dans les pratiques militantes personnelles et institutionnelles.

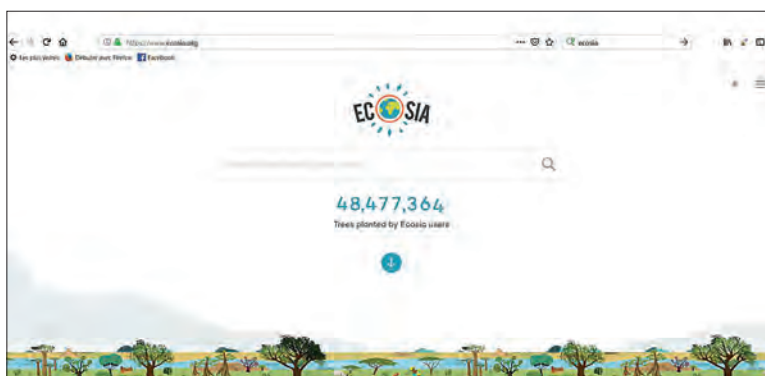
Ces différents enjeux appellent différentes réponses de la part des citoyen.ne.s, consommateur.rice.s et des organisations sociales et militantes.

Éducation, toujours

D'une part, pour ce qui est des conséquences personnelles indésirables de notre usage du monde digital, soulignons deux éléments. Le premier est celui de la transformation du rapport vie privée-vie publique entraîné par les réseaux. La notion de ce qui est socialement acceptable ou non peut évoluer avec la pratique.

Le second est le fait que ce qui est légal aujourd'hui ne le restera pas forcément demain. Cet élément, lié à la pérennité des traces, est souvent sous-estimé par les partisans de la théorie selon laquelle l'enregistrement des comportements n'est

2. Campagne « Surfez couverts » : www.equipespopulaires.be/campagnes/surfez-couverts-comment-limiter-ses-traces-sur-internet/



Quelques alternatives simples à découvrir :

Moteurs de recherche :

- www.ecosia.org • www.duckduckgo.com • www.startpage.com

Outils alternatifs à Google (tableurs, rendez-vous, notepad...) :

- framasoftware.org

Hébergement web et mail alternatifs :

- chatons.org et les acteurs belges comme domainepublic.net et le projet nubo.coop

Navigation physique (géolocalisation, cartes collaboratives) :

- Openstreetmap.org et l'application du même nom

Traçage :

Installer le navigateur Firefox avec les extensions :

- [Lightbeam](#) (Visualiser le traçage)

Bloquer le traçage et la publicité avec les extensions de Firefox :

- [Disconnect](#) • [Decentraleyes](#) • [Privacy badgers](#) • [µBlock Origin](#)

pas problématique pour les personnes « n'ayant rien à cacher ». Imaginons, par exemple, que le durcissement de la politique face aux transmigrants, mène à s'attaquer systématiquement aux hébergeur.euse.s de la plateforme citoyenne...

Une première réponse aux enjeux pointés dans cet article passe donc par une réflexion sur l'usage et l'éducation aux médias et à la technologie. Il s'agit d'une mission de plus en plus importante qui repose sur différents acteurs pour ses multiples aspects. Les parents, les mouvements de jeunes, les associations et l'école sont chacun concernés à des degrés divers par ces questions : comment faire un usage raisonné de la sphère digitale ? Quel est l'impact de celui-ci sur la vie concrète ? Comment savoir si une information est fiable ? Comment décoder une publicité ? Quel est le modèle économique des entreprises digitales ? etc. C'est par cette réflexion éducative collective que se dessineront les contours des usages et des modèles dans la sphère numérique qui sont acceptables, raisonnables, prudents... ou non.

Un autre Internet est possible !

Une deuxième réponse aux enjeux liés à l'utilisation massive des données et à l'enregistrement de notre comportement passera nécessairement par le changement de certaines pratiques individuelles et collec-

tives. Fouiller dans les paramètres des applications, rechercher des explications sur ceux-ci, essayer des outils alternatifs. Ceci demande un effort, comme toute démarche d'émancipation. Bien souvent l'utilisateur.rice, tout comme les associations, font le choix de la simplicité et de la gratuité dans la sphère digitale, ne la voyant que comme un outil. Mais peut-on encore, au vu de l'importance de ces outils dans notre quotidien comme dans le monde économique et politique, les traiter comme des boîtes noires ? N'est-il pas de notre devoir de citoyen.ne de s'éduquer un minimum sur leur fonctionnement, leurs potentialités, leurs dérives ? De les choisir de manière éclairée afin de choisir des outils qui travaillent effectivement avec nous et non contre nous ?

L'utilisation et le paramétrage reposent sur l'utilisateur.rice. Le choix de logiciels ou d'outils alternatifs aussi. De nombreux outils existent (voir encadré). Il s'agit souvent de solutions libres et ouvertes, parfois avec un service payant. Ce sont des points importants car ils permettent de restaurer la confiance sur le fonctionnement de l'outil (transparence de leur conception grâce au logiciel libre) et sur leurs objectifs (modèles d'affaires où le consommateur.rice n'est pas le produit destiné à être vendu aux annonceurs). Ces solutions alternatives permettent, entre autres, de sortir de sa « bulle de contenu », d'accéder à une information plus neutre et diversifiée et de rester propriétaire de ses données.

Mais le choix de proposer des plateformes alternatives, des logiciels ou des formats libres, de privilégier des fournisseurs de services qui respectent leurs clients comme leurs utilisateur.rice.s repose aussi sur les associations et organisations qui diffusent du contenu et touchent un large public. Celles-ci ont un rôle d'entraînement vis-à-vis de leur public cible. Dans la problématique de l'utilisation des données à des fins de manipulation massive, un des nœuds repose sur la décentralisation de ces données et l'interopérabilité des systèmes. Diversifier les outils peut offrir un gain collectif en termes de qualité démocratique qui n'est pas négligeable.

Politiques, bien sûr !

Enfin, une troisième réponse nécessaire est bien sûr d'ordre politique. Il est illusoire, dans la sphère digitale comme dans celle de la consommation classique, de faire reposer la charge du choix éclairé uniquement sur le consommateur.rice. Il est donc nécessaire d'imaginer des régulations de la sphère digitale et des modèles d'affaires qui la régissent qui contiennent au mieux ses dérives et soutiennent les modèles plus vertueux.#

(*) CSC et Cassiopea asbl

INTERVIEW



Leonardo BOFF

Éco-théologien, philosophe et écrivain brésilien

Laurent DELCOURT, *Droites militantes et mobilisations réactionnaires*, Louvain-la-Neuve, CETRI et Syllepse, 2018, 180 pages.

« La victoire de Bolsonaro légitime une culture de la violence »

Alors qu'au Brésil, la situation politique s'enfonce chaque jour davantage dans le chaos et que se dessinent des perspectives sombres et incertaines, Leonardo Boff, éminent théologien et penseur brésilien, nous propose une vision du futur de son pays qui n'est pas dénuée d'espoir. Cet homme de gauche, proche de Lula¹, nous rappelle l'importance de la théologie de la libération dans la mise en place des mouvements sociaux et de leurs combats en faveur des catégories les plus pauvres et marginalisées.

Comment expliquez-vous la victoire du candidat d'extrême droite Jair Bolsonaro, le 28 octobre dernier ?

Tout d'abord, bien qu'elle paraisse joviale et hospitalière, la société brésilienne est conservatrice. Les questions qui touchent à la famille traditionnelle comme l'homosexualité, le mariage entre personnes de même sexe, mais aussi celles liées aux Noirs², ainsi qu'aux Quilombolas³ et aux peuples autochtones, sont généralement rejetées ou débattues de manière négative. Tous ces groupes ont souffert et souffrent encore beaucoup de préjugés et de discrimination. Ensuite, les classes dominantes⁴ n'ont jamais accepté qu'un travailleur du Nordeste accède à la présidence du pays. Ils ont toujours cherché à le piéger. Ils ont réussi l'impeachment de Dilma Rousseff et finalement via le *Lava-Jato*⁵ et en utilisant la *Lawfare*⁶, Lula a été condamné et emprisonné, sans preuve claire, sans matérialité criminelle. Ces élites, riches et très riches, ont toujours contrôlé l'État pour obtenir leurs privilèges. Elles ont réussi à désigner un candidat d'extrême droite, Jair Bolsonaro, qui, élu, ferait le jeu de ces élites et de ses stratégies qui consistent à réduire le pouvoir de l'État, à privatiser autant que possible les communs (les biens naturels) comme le pré-sel⁷, les centrales électriques, les terres amazoniennes. Pour y arriver, elles ont désigné un bouc émissaire: le PT comme parti le plus corrompu de l'histoire et Lula comme voleur. Ainsi, un anti-PTisme généralisé a été créé, ce qui a totalement empêché la formation d'une discussion sérieuse sur un projet de société pour le Brésil. De

plus, Jair Bolsonaro, impréparé à son futur rôle et véritable ignorant, a évité tous les débats et utilisé des milliers de fausses nouvelles (*fake news*) en provenance de l'Irlande et du Portugal, discréditant le candidat du PT à la présidence, Fernando Haddad, une personne honorable. Près de 80 % des personnes interrogées sur ces mensonges ont dit leur accord du crédit. L'élection de Bolsonaro repose donc sur une fraude qui a trompé, avec l'aide des marchés et des oligarchies économiques, des millions de Brésiliens fanatisés.

Après un mois de gouvernement, quelle est la situation ?

C'est déjà un chaos indescriptible. Les postes-clés du gouvernement sont occupés par des généraux à la retraite⁸, de sorte que nous sommes gouvernés, pratiquement, par l'armée qui contrôle tout... La victoire frauduleuse de Bolsonaro a légitimé une culture de la violence. Elle existait déjà dans le pays à des niveaux insupportables comme l'attestent les plus de 62.000 meurtres par an. Mais maintenant elle se sent légitimée par le discours de haine qu'il a nourri pendant la campagne. Une réalité aussi sinistre débouche sur une forte impuissance et un vide d'espoir.

Dans ce contexte sombre et incertain, voyez-vous malgré tout de l'espoir ?

Je pars de l'hypothèse que le Brésil, pays complexe et aux dimensions continentales, est plus grand que sa crise. Je crois vraiment que cette crise a son côté

1. Leonardo Boff est un des seuls proches de Lula à être autorisé à lui rendre visite en prison.
2. 55,4 % de la population se déclarent noirs ou bruns de peau.
3. Villages composés de fugitifs noirs. Il y en a plus de mille au Brésil.
4. 1.173 de super riches, soit 0,05 % de la population qui contrôle 45 % de la richesse nationale. On retrouve dans les élites brésiliennes de grands propriétaires terriens, des militaires, des lobbys pro-armement et les puissantes églises évangéliques.
5. *Lava-Jato* (lavage express) est une vaste opération menée depuis 2014 d'enquête sur une affaire de corruption et de blanchiment d'argent impliquant notamment la société pétrolière publique Petrobras.
6. À interpréter comme la loi pour préjudicier l'accusé.
7. Les gisements de pré-sel (champ de pétrole) se situent dans la croûte terrestre, sous des couches de sel, à environ 7.000 mètres de profondeur. On en trouve au large des côtes brésiliennes.
8. Environ 8 postes importants. Des cinq ministères qui composent l'équipe économique du gouvernement, quatre sont sous le commandement de l'armée, ce qui représente la plus grande représentation vert olive dans l'administration publique fédérale depuis la dictature (<https://www.brasildefato.com.br/2019/01/17/para-luiz-gonzaga-belluzzo-visao-dos-militares-que-estao-no-poder-e-antiquada/>).



positif, parce qu'elle a montré le côté sombre de la «cordialité» brésilienne. Que derrière celle-ci peut aussi se cacher de l'hostilité et de la haine. En ce moment de grande colère et de haine dans la société, le côté pervers de la «cordialité» se manifeste. Elle est sortie du placard. Le fait est que ni les élites, ni le gouvernement de Jair Bolsonaro ne veulent un Brésil pour tous. Ils se sont simplement alignés sur Donald Trump, avec le risque que le Brésil ne perde ses relations avec la Chine, son plus grand partenaire commercial. Si la Chine et l'Union eu-

“ Ni les élites, ni le gouvernement de Bolsonaro ne veulent un Brésil pour tous. Ils se sont simplement alignés sur Donald Trump. ”

ropéenne rompent leurs relations avec le Brésil ou que ce dernier décide de se séparer de ces nations, une grande partie de nos entreprises exportatrices de viande et de soja pourraient faire faillite. De mon point de vue, l'alternative consiste à rompre avec nos dépendances historiques et à refonder la patrie sur d'autres bases et d'autres valeurs⁹.

De quelle manière ?

J'identifie trois piliers, proprement brésiliens, qui pourraient soutenir un projet alternatif. Tout d'abord, celui de la nature. Le Brésil possède la plus grande biodiversité de la planète, la plus grande forêt tropicale du monde—l'Amazonie—13 % des réserves mondiales d'eau douce, et une immense richesse en minerais et matériaux rares. Comme le dit Paul Krugman, prix Nobel d'économie, dans quelques années, toute l'économie passera par l'écologie. Les pays qui posséderont plus de biens et de services naturels (la bonté de la nature comme disent les Andins) auront un rôle décisif à jouer pour l'avenir de la vie et de la civilisation. Le deuxième pilier est le peuple brésilien lui-même, composé de représentants de 60 peuples différents qui vivent relativement sans préjugés raciaux et qui constituent un grand métissage (japonais, espagnol, allemand, italien, coréen, russe, ukrainien et autres). Ce peuple est très créatif, ouvert au dialogue et aux différences (malgré le traditionalisme des coutumes) et est accueillant. Le troisième élément est la culture brésilienne, riche et diversifiée, de par l'extension du pays et les différents écosystèmes, que ce soit en musique, architecture, artisanat ou dans son carnaval—la plus grande fête populaire du monde où se manifeste une incroyable créativité des populations

des *favelas* dont sont issues les écoles de samba. J'estime que ces quelques éléments, qui peuvent être enrichis, ont la capacité de fonder un nouvel essai civilisationnel, important pour le processus mondial de globalisation, conférant légèreté, joie et aura mystico-religieuse (typique du peuple brésilien) opposé au processus actuel trop rigide et dont l'hégémonie est fondée sur la compétition et non sur la coopération.

De votre point de vue de théologien, comment peut-on comprendre les évolutions des dynamiques théologiques catholique et évangélique ?

L'Église catholique brésilienne a perdu ses grands prophètes qui dénonçaient la violation des droits de l'homme et l'oppression des marginalisés. La plupart des évêques ont été nommés par le Pape Jean-Paul II et Benoît XVI ouvertement conservateurs, plus endoctrinés que pasteurs. La plupart des évêques brésiliens ont peu de choses à dire sur la situation sociale brésilienne. Au contraire, l'affaiblissement de l'Église catholique a ouvert la voie aux Églises pentecôtistes et néo-pentecôtistes. Celles-ci rassemblent des milliers de fidèles, pour la plupart pauvres et nécessiteux. Il leur prêche l'évangile de la prospérité et non de la bienveillance. On n'y parle jamais de justice sociale et de transformation de la société. Ce sont des usines pour l'enrichissement de leurs bergers, de vrais loups, trompant les fidèles par des promesses et des miracles préconstruits. Le plus grand groupe néo-pentecôtiste, l'Église universelle du Royaume de Dieu, à la tête de laquelle se trouve l'évêque Macedo, a joué un rôle déterminant dans la victoire de M. Bolsonaro. Cette Église est devenue le centre de millions de fausses nouvelles, sans aucun sens éthique ou religieux.

Et qu'en est-il de l'Église du peuple et de ses communautés de base¹⁰ ?

Nous devons différencier l'Église catholique comme grande institution qui, à mon sens est dans une crise grave, de l'Église du peuple. Il y a près de cent mille communautés de base ici; plus d'un million de cercles bibliques qui lisent la Bible et en tirent des conclusions en termes de militance et d'engagement pour la justice sociale. Il y a le mouvement national Foi et Politique, national et régional, qui rassemble des laïcs qui voient dans l'Évangile une source d'inspiration pour une politique éthique et libératrice et voient dans la politique un lieu privilégié pour réaliser les biens du Royaume de Dieu que sont solidarité, justice sociale et esprit communautaire. En outre, il existe des mouvements de Sans-Terre et de Sans-Toit, fortement influencés par la théologie

9. Voir à ce sujet, L. BOFF, *Brasil: concluir a refundição ou prolongar a dependência*, Ed. Vozes, 2018.

10. En plus de leur dimension spécifiquement religieuse, les communautés de base étaient des centres de prise de conscience, de résistance contre la dictature et de construction de la citoyenneté. L'articulation de ces communautés est l'un des points de départ de la fondation du Parti du Travail en 1980.

Réflexion d'un vieux théologien et penseur¹

Dans un tel contexte de délabrement politique au Brésil, avant de parler d'espérance, il faut retrouver la dimension de l'utopie. L'utopie ne s'oppose pas à la réalité, mais elle lui appartient, parce que celle-ci n'est pas seulement faite de ce qui est fait et donné, de ce qui y est palpable. Mais elle est également faite de ce qui peut encore être fait et donné, donc de ce qui est potentiel et faisable, de ce qui n'est pas encore visible. L'utopie naît de ces tréfonds de potentialités présentes dans l'histoire, dans chaque peuple et dans chaque personne. Le philosophe allemand Ernst Bloch a introduit l'expression principe-espérance. Celui-ci est plus que la vertu de l'espérance, il apparaît comme une source génératrice de rêves et d'actions. Le principe de l'espérance représente le potentiel inépuisable de l'existence et de l'histoire humaine qui nous permet de dire non à toute réalité concrète, aux limites de notre condition humaine, aux modèles politiques et aux barrières qui limitent la vie, la connaissance, la volonté et l'amour. Et dire oui à des formes nouvelles ou alternatives d'organisation sociale ou de formation de tout projet.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que les grandes utopies, les utopies maximalistes, celles des Lumières (alphabétisation de tous), du socialisme (faire prévaloir le nous sur le moi) et aussi du capitalisme (le moi sur le nous) sont entrés dans une crise profonde. Elles n'ont jamais réalisé ce qu'elles avaient promis : tout le monde ne participe pas à la culture alphabétisée, la majorité ne voit pas la distribution équitable et juste des biens et la richesse n'est le fait que de petits groupes et non de la majorité. De plus, toutes ces utopies ont dégradé la Maison commune par la surexploitation

et ont produit un océan de pauvreté, d'injustice sociale et de souffrances évitables en lieu et place de bénéfiques pour tous.

Nous sommes donc obligés de nous tourner vers des utopies minimalistes, celles qui, ne pouvant pas changer le monde, mais qui peuvent cependant l'améliorer : recevoir un salaire qui réponde aux besoins de la famille, avoir accès aux soins de santé, envoyer les enfants à l'école, obtenir des transports publics qui ne font pas perdre tant de temps, avoir des services de santé de base, avoir des lieux de loisirs et culturels, et avoir une pension suffisante pour affronter les maladies du troisième âge.

La réalisation de ces utopies minimalistes crée la base des utopies supérieures : aspirer à ce que la nation surmonte les relations de haine et d'exclusion, à ce que les peuples embrassent la fraternité, à ce qu'ils ne fassent pas la guerre, à ce que tous s'unissent pour préserver cette petite et belle planète Terre, sans laquelle aucune autre utopie ne serait possible.

Restaurer la force politique de l'espoir

Nous devons renverser la vapeur, ne pas considérer la situation actuelle comme une tragédie sans espoir, mais comme une crise fondamentale qui nous force à résister, à tirer les leçons des contradictions et à sortir plus mûrs, plus expérimentés et plus sûrs pour ouvrir une nouvelle voie, plus juste, démocratique, populaire et inclusive pour le Brésil. #

1. Extrait de *Reflexões de um velho teólogo e pensador*, <https://leonardoboff.wordpress.com/2018/12/03/esperanca-indignacao-e-coragem/>

de la libération, dont les dirigeants viennent pour la plupart des cadres de l'Église de base. A ce niveau fondamental, l'Église est vivante, elle élabore sa liturgie, sa propre théologie et une interprétation innovante de la Bible. Ici est vivante la vraie théologie de la libération dans laquelle les théologiens entrent par la porte de derrière et ne sont que des compagnons des autres, sur le chemin de la libération.

Quelle est la plus grande réussite politique de la théologie de libération ?

Ce que Lula dit et répète toujours, c'est qu'elle est la force principale qui a constitué le PT, le parti des travailleurs. Sans l'Église de la libération, les mouvements sociaux chrétiens, le PT n'aurait jamais surgi comme le plus grand parti de masse de notre histoire. C'est l'une des raisons pour lesquelles les élites traditionnelles sont contre le PT, parce c'est un parti qui vient d'en bas, des pauvres, des noirs, de ceux qu'ils méprisent et humilient et qui s'élèvent

dans la société et questionnent leur projet d'exclusion et de privilèges.

Lula a laissé un mouvement ouvrier autonome et vigoureux. Il est celui qui résiste le plus aux mesures anti-populaires, mesures qui nient les droits conquis par les travailleurs, et aux restrictions des politiques à destinations des populations pauvres. J'espère que le Brésil, la plus grande nation latine et dans l'Atlantique Sud, jouera, pour les raisons évoquées précédemment, un rôle important dans la formation d'un type d'humanité, enfin unifiée dans la même Maison commune, dans le cadre d'une véritable démocratie écologique et sociale, intégrant tous les peuples avec leurs spécificités, mais préservant et prenant soin de la seule planète qui nous fait vivre. #

Propos recueillis par **Stéphanie Baudot** et **Thomas Miessen**.



<https://www.autresbresils.net/>



AU FIL DES PAGES

Le constat de l'essayiste français Benoît Borrits est clair. Pour lui, la gauche n'a plus de projet de dépassement du capitalisme. Dans *Au-delà de la propriété*, l'auteur explique ainsi que la gauche a échoué à imposer la propriété collective des moyens de production, que ce soit via l'étatisation ou le modèle coopératif. Le premier de ces modèles implique une concentration du pouvoir excluant ceux, celles au nom de qui elle a été réalisée. L'idée de coopérative, quant à elle, montre ses limites car le capital tend la plupart du temps à reprendre le dessus en cas de succès de l'entreprise. Les échecs de ces deux grandes formes de propriété collective sont, selon Benoît Borrits, inhérents à la notion même de propriété. Il la considère comme excluyente et centralisatrice par nature: «Même collective, une propriété reste un instrument d'oppression».

Après un nécessaire aperçu historique qui met en lumière les différents échecs de ces expérimentations, l'auteur s'attaque aux solutions. Celles-ci passent par les «communs», à savoir des ressources partagées, gérées et maintenues collectivement par une communauté. Il promet aussi d'autres types d'entreprises, parmi lesquelles des coopératives qui appartiennent aux travailleurs, supervisées par les usagers. Des coopératives qui échappent aux lois du marché et qui doivent s'inscrire dans un autre système économique, plus socialisé et une autre forme de démocratie, ancrée dans des expériences concrètes. Selon Benoît Borrits, c'est l'articulation de ces différents communs qui permet d'envisager la disparition totale de la propriété productive.

Des idées séduisantes qui révèlent toutefois un impensé: la manière concrète d'arriver à cette économie des communs. #

Benoît BORRITZ, *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, Paris, La Découverte, 2018, 250 pages.

NOUS VOUS EN PARLIONS...

Dans le numéro du mois de mai de l'année dernière, Michel Cermak plaide pour un «tout autre traité» à l'ONU, en guise de réaction concrète aux traités commerciaux de type CETA qui visent à accroître le pouvoir d'influence des firmes transnationales sur les décisions publiques.

Entretemps, le CETA refait parler de lui. Rappelez-vous, en 2016, sous la pression de nombreuses associations dont le MOC, des élus wallons avaient mis en suspens leur décision sur l'approbation du CETA dans l'attente de l'avis de la Cour de justice européenne. Celle-ci devait se prononcer sur la compatibilité avec le droit européen du système d'arbitrage prévu dans le CETA. Ce 29 janvier, l'avocat général de la Cour a rendu ses conclusions: pour lui, le mécanisme est compatible et peut donc rester inchangé. Il est maintenant à espérer que l'avis final de la Cour diffère. Il est attendu dans deux ou trois mois. De son côté, la société civile ne faiblit pas: une nouvelle pétition européenne a été lancée le 22 janvier dernier (<https://www.cncd.be/stop-isds>). Elle compte déjà plusieurs centaines de milliers de signatures. Elle vise toujours la suppression définitive du système d'arbitrage dans le CETA mais aussi dans les traités futurs et existants. À l'approche des élections, cette même société civile espère aussi remettre le débat à l'ordre du jour. Une occasion unique de réorienter la politique commerciale. #

Comité de rédaction

• C. DALOZE • V. DELVAUX • A. ESTENNE • P. FELTESSE • P. GEORIS
• P. LEDECQ • L. LAMBERT • F. LIGOT • A. MAIA • T. MIESSEN
• V. ORUBA • P. PALSTERMAN • C. POLAIN • F. REMAN
• C. STEINBACH • A. TRIGALET

Rédacteur en chef Nicolas ROELENS

Journaliste Stéphanie BAUDOT

Photo Une © Freya VEYS

Site : www.revue-democratie.be

E-mail : democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social scrl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 – 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir Démocratie

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR

(pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros)

sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

GAVROCHE@MOC.BE

On les dit individualistes. On les dit fainéants. On dit qu'ils passent leur temps sur leur smartphone dernier cri. À y accumuler les fautes de français. On dit qu'ils ne lisent plus. Ou mal. Qu'ils ne s'informent plus. Ou alors uniquement sur les réseaux sociaux. Ou via des youtubeurs au langage insignifiant. On les dit perméables aux fake news. Qu'ils n'ont plus aucun esprit critique. Qu'ils sont adeptes du binge drinking. Ou de la fumette. Qu'ils sont immatures. Qu'ils ne savent pas s'organiser. Qu'ils ne respectent rien. Que rien ne les intéresse. Que leur créativité touche le fond. On pointe leurs tests PISA catastrophiques. On dit qu'ils ne pensent qu'à brosser les cours. Qu'ils ne croient plus en rien. Qu'aucun engagement ne les touche. Qu'ils sont une génération de moutons. Qu'ils sont incohérents... Eux, ce sont ces milliers de jeunes, francophones et flamands, qui, chaque jeudi, secouent les consciences dans les rues de Bruxelles, Liège, Charleroi, Gand, Louvain... Eux, ce sont ces milliers de jeunes belges qui font la Une des journaux du monde entier... Eux, ce sont ces milliers de jeunes qui imposent le climat dans l'agenda politique... Eux, ce sont ces milliers de jeunes qui font un énorme doigt d'honneur aux clichés... #